

Saint-Ouen : nettoyer les fumées

L'incinération des déchets ménagers génère des émissions polluantes, traitées avant leur rejet dans l'atmosphère. Le SYCTOM les combat et va même plus loin que les seuils européens.

Aujourd'hui, 11 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit le tiers des déchets traités par le parc d'installation d'élimination français, sont traités dans trois cents incinérateurs. Construit en 1990, le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen est l'un des plus modernes de France. Il traite 84 tonnes de déchets à l'heure, soit 630 000 tonnes par an produites par 1,3 million d'habitants ! Malheureusement, l'incinération génère des émissions polluantes comme des poussières, des métaux et des dioxines qu'il est nécessaire de maîtriser à l'aide d'un système de traitement des fumées.

> **Aller encore plus loin que les directives européennes**

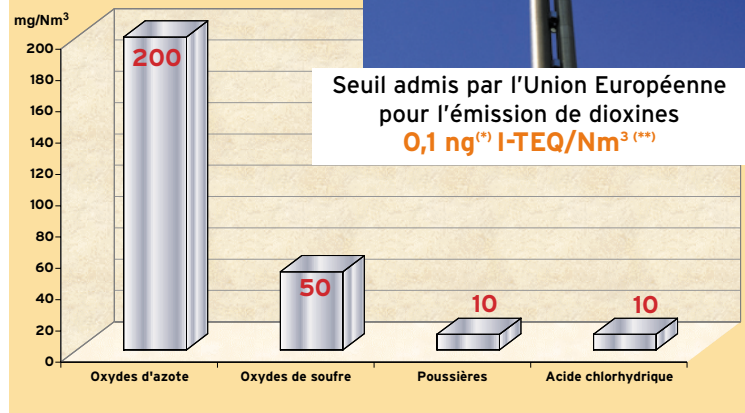
Pour lutter efficacement contre ces polluants, le SYCTOM applique à la lettre les réglementations, en particulier celles relatives aux dioxines. La directive européenne fixe en effet un niveau d'émission maximale à 0,1 ng/m³ à partir de 2006. Le SYCTOM prend des mesures drastiques pour les limiter au niveau le plus bas possible, afin qu'elles ne présentent aucun danger pour la santé des populations riveraines. Les fumées blanches rejetées par le centre de Saint-Ouen ont ainsi été filtrées à plusieurs reprises grâce à des électrofiltres qui agissent comme des aspirateurs à poussière éliminant les métaux lourds solides portés par les

condensés. Les fumées sont ensuite lavées à plusieurs reprises afin d'éliminer les oxydes de soufre, le gaz chlorhydrique et les métaux lourds volatils. Quand elles s'échappent de la cheminée, les fumées sont composées à 99 % de vapeur d'eau et à 1 % de polluants divers, dioxines comprises.

> **Des millions investis pour l'environnement**

En octobre 2000, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a réalisé une enquête sur les risques de la dioxine pour la santé. Les experts recommandent de continuer à diminuer les rejets. Ce à quoi s'emploie le SYCTOM en se mettant en position de maintenir les rejets polluants à des niveaux beaucoup plus bas que ne l'exigent les réglementations nationales et européennes. Des dizaines de millions d'euros ont ainsi été investis dans la modernisation des équipements existants, comme les électrofiltres. D'ici à 2004, soit un an avant la date d'entrée en vigueur de la directive européenne (lire ci-contre), le centre de Saint-Ouen sera donc en conformité avec la législation. Preuve que le SYCTOM entend apporter sa contribution à la lutte contre la pollution. Le syndicat poursuit sa logique d'innovation en prévoyant de doter le centre de Saint-Ouen d'une unité de valorisation des cendres volantes et de récupération des métaux lourds.

Seuils admis par l'Union européenne, le 17 novembre 2000, pour les fumées d'incinération des ordures ménagères



INSTITUTIONNEL Réduire 90 % des rejets polluants d'ici à 2005

> Dans le cadre de son programme en matière d'environnement, l'Union européenne a adopté le 4 décembre 2000 la directive 2000/76/CE relative à l'incinération des déchets. Elle vise à réduire de 90 % les émissions de dioxines d'ici à 2005 à un taux d'émission de 0,1 ng/m³ pour les installations où l'on incinère plus

de 3 tonnes de déchets municipaux par heure, et à réduire de 70 % les émissions de cadmium, de mercure et de plomb. Ce texte abroge les directives de 1989 sur les déchets ménagers et celles de 1994 sur les déchets dangereux. Elle fixe les règles régissant l'incinération et la coïncinération des déchets, ménagers comme industriels.

*** Actions**

INSTITUTIONNEL

Les centres de valorisation énergétique du SYCTOM sont tous équipés de dispositif de traitement des fumées dégagées par la combustion des ordures ménagères. Des systèmes contrôlés en continu par des analyseurs et par un

organisme indépendant qui effectue des relevés deux fois par an afin de vérifier les taux de polluants rejetés dans l'atmosphère. Ces mesures portent sur huit polluants, définis par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991, dont le mercure,

le dioxyde de soufre et les dioxines. Selon les résultats 2001, les taux de dioxines s'élèvent en moyenne à 1,5 ng/Nm³ sur les deux fours d'Ivry, 1,36 sur les trois fours de Saint-Ouen et 1,4 sur les quatre fours d'Issy-les-Moulineaux.